

Service Protocole et logistique

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE CHALETS DANS LE CADRE DE LA
MANIFESTATION ' LES HIVERNALES 2023 '**

Le Maire de la commune d'Annonay,

Vu les articles L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2122-21 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L1311-1 et L2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire par le conseil municipal en vertu des articles L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et ce, pour la durée du mandat,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 284.2015 du 16 novembre 2015 validant la convention-type de mise à disposition des chalets et l'instauration d'un tarif correspondant,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de chalets dans le cadre de la manifestation « Les Hivernales 2023 »,

DECIDE

Article 1

La signature de la convention de mise à disposition de chalets pour les friandises des Hivernales 2023 pour la période suivante :

- du 22 décembre 2023 au samedi 06 janvier 2024, pour un montant de 200 euros selon les termes de la convention type ci-jointe.

Article 2

La présente décision sera notifiée à M. le Sous-préfet et à M. le Trésorier principal.

Article 3

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon le 22/12/2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 19 décembre 2023

L'Adjoint délégué

Clément CHAPEL



Transmis en sous-préfecture le : 19/12/23

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230101-46014A-CC-1-1